

« ACT & LEX » NOTAIRES / NOTARISSEN  
SPRL / BVBA // TVA/BTW BE 0645.994.165  
Avenue Eugène Plaskylaan 144/1- 1030 Bruxelles / Brussel  
tel + 32.(0)2.734.50.85 - fax + 32.(0)2.734.53.39 - info@act-lex.be

I-Not/180538 - AB modificatif SAINT-GOBAIN (AB Sambreville) – MdF R.  
Bur. Séc. Jur. Namur DR ENR : 150,00 €  
E-REG  KC / PC le DE : 50 €  
ACTE DE BASE MODIFICATIF Annexes : CCS

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le treize novembre

Par devant Jean-François POELMAN, Notaire associé à la résidence de Schaerbeek, membre de l'association ACT & LEX ayant son siège à 1030 Schaerbeek, avenue Eugène Plasky, 144/1.

**ONT COMPARU**

1°) La société anonyme **SAINT-GOBAIN INNOVATIVE MATERIALS BELGIUM** (anciennement "GLACERIES DE SAINT-ROCH"), dont le siège social est établi à 1300 Wavre, Avenue Einstein, 6, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0402.733.607.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Charles-Alexandre DEBOUCHE, ayant résidé à Gembloux, le 16 septembre 1889, publié aux annexes au Moniteur Belge du 2 octobre suivant, sous le numéro 2061 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean-François POELMAN, soussigné, le 18 décembre 2014, publié aux annexes du Moniteur Belge le 7 janvier suivant, sous le numéro 15002922.

Ici représentée par Monsieur Jean-Marie LABBÉ, domicilié à 5310 Eghezée, Rue de Consèle, 27, en vertu de la procuration insérée dans l'acte de base dont question ci-après.

2°) La société anonyme **SAINT-GOBAIN CONSTRUCTION PRODUCTS BELGIUM**, dont le siège social est établi à 9130 Kallo, Sint-Jansweg, 9, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0400.865.465.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Hubert SCHEYVEN, ayant résidé à Bruxelles, le 11 janvier 1957, publié aux annexes du Moniteur belge du 1<sup>er</sup> février suivant, sous le numéro 1973 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean-François POELMAN, soussigné, le 1<sup>er</sup> juillet 2016, publiée auxdites annexes le 26 juillet suivant, sous le numéro 16104668.

Ici représentée par Monsieur Jean-Marie LABBÉ, prénommé, en vertu de la procuration insérée dans l'acte de base dont question ci-après.

***Ci-après également dénommés « le(s) comparant(s) » ;***

**A.- EXPOSE PREALABLE**

A.1.- La société anonyme **SAINT-GOBAIN INNOVATIVE MATERIALS BELGIUM** est propriétaire des biens ci-après décrits :

**DESIGNATION DU BIEN**

**VILLE DE SAMBREVILLE – 1<sup>ère</sup> division – Auvélais**

Un ensemble industriel comprenant abri, parking, bureaux, anciennes verreries, centrale électrique, sur et avec terrain, sis **Rue des Glaces Nationales, 173+ et 175+**, cadastré selon extrait de matrice cadastrale datant de moins d'un an section E, partie du numéro 0320EP0000 pour une contenance selon mesurage de 48 centiares (numéro parcellaire réservé E598CP0000), partie du numéro 0320HP0000 pour une contenance de 14 ares 92 centiares (numéro parcellaire réservé E598EP0000), numéro 0344S2P0000 pour une contenance de 5 ares 59 centiares, partie du numéro 0344E4P000 pour une contenance selon mesurage de 7



*QAE*

hectares 19 ares 28 centiares (numéros parcellaires réservés E598HP0000 et E598RP0000), numéro 0344X3P0003 pour une contenance de 1 hectare 23 ares 98 centiares, partie du numéro 0468G3P0000 pour une contenance de 2 hectares 56 ares 19 centiares (numéro parcellaire réservé E598MP0000) et partie du numéro 0468E3P0000 pour une contenance selon mesurage de 1 hectare 85 ares 1 centiare (numéros parcellaires réservés E598KP0000 et E598LP0000).

#### **ORIGINE DE PROPRIÉTÉ**

Les biens appartiennent à la société anonyme SAINT-GOBAIN INNOVATIVE MATERIALS BELGIUM, pour les avoir acquis :

- partie de la société anonyme Glacerie de Franière, aux termes d'un acte de fusion reçu par le notaire Joseph VERBIST, ayant résidé à Schaerbeek, le 15 novembre 1973, transcrit au bureau des hypothèques de Namur, le 7 décembre suivant, volume 7914, numéro 7 ;

- partie de la Commune d'Auvelais, aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Jean PETIT, ayant résidé à Auvelais, le 28 août 1968, transcrit au bureau des hypothèques de Namur, le 19 septembre suivant, volume 7130, numéro 27 ;

- partie de la société anonyme en liquidation CHARBONNAGES ELISABETH, aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean PETIT, prénommé, le 28 mars 1968, transcrit au bureau des hypothèques de Namur, le 12 avril suivant, volume 7062, numéro 40 ;

- partie de la société anonyme en liquidation CHARBONNAGES DE SAINT-ROCH-AUVELAIS, aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean PETIT, prénommé, le 29 juin 1966, transcrit au bureau des hypothèques de Namur, le 13 juillet suivant, volume 6844, numéro 34 ;

- partie de la société anonyme LES GLACERIES DE LA SAMBRE, aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean PETIT, prénommé, le 12 novembre 1964, transcrit au bureau des hypothèques de Namur, le 23 novembre suivant, volume 6660, numéro 1 ;

- partie de l'Etat Belge aux termes d'un acte reçu par Monsieur Gérard DUVIVIER, Commissaire au Comité d'acquisition de l'Etat à Namur, le 16 février 1969, transcrit au bureau des hypothèques de Namur, le 16 mai suivant, volume 7227, numéro 12 ;

- partie de l'Etat Belge aux termes d'un acte reçu par Monsieur Jean-Baptiste DARAS, Commissaire au Comité d'acquisition de l'Etat à Namur, le 9 avril 1969, transcrit au bureau des hypothèques de Namur, le 24 avril suivant, volume 7220, numéro 9.

- partie de l'Etat Belge aux termes d'un acte reçu par Monsieur Herman FOULON, Commissaire au Comité d'acquisition de l'Etat à Namur, le 29 juin 1970, transcrit au bureau des hypothèques de Namur, le 16 juillet suivant, volume 7383, numéro 48.

A.2.- La société anonyme **SAINT-GOBAIN CONSTRUCTION PRODUCTS BELGIUM** est propriétaire des biens ci-après décrits :

#### **DESIGNATION DU BIEN**

##### **VILLE DE SAMBREVILLE – 1<sup>ère</sup> division – Auvelais**

Un immeuble industriel avec bureaux, ateliers, magasins, sur et avec terrain, sis **rue des Glaces nationales, 173+**, cadastré selon titre et extrait de matrice cadastrale datant de moins d'un an section E partie du numéro 0344Y3P0000 pour une contenance selon mesurage de 6 hectares 14 ares 55 centiares (numéro parcellaire réservé E598AP0000) et 0344Z3P0000 pour une contenance de 1 are 1 centiare.

#### **ORIGINE DE PROPRIÉTÉ**

Antérieurement, la société anonyme SAINT-GOBAIN SEKURIT BENELUX était propriétaire du bien :

- partie aux termes d'un acte d'augmentation de capital reçu par le notaire Joseph VERBIST, prénommé, le 9 mars 1989, transcrit au bureau des hypothèques de Namur, le 12 avril suivant, volume 10866, numéro 2, la société anonyme GLACERIES DE SAINT ROCH (propriétaire depuis plus de trente ans à compter de ce jour) en ayant fait l'apport ;

- partie aux termes d'un acte de vente par la société anonyme GLACERIES DE SAINT ROCH (propriétaire depuis plus de trente ans à compter de ce jour), aux termes d'un acte reçu par le notaire Joseph VERBIST, prénommé, le 23 septembre 1991, transcrit audit bureau, le 4 octobre suivant, volume 11422, numéro 1.

Aux termes d'un acte de fusion reçu par le notaire Christophe LE ROUX, à Schaerbeek, le 1<sup>er</sup> juillet 2016, transcrit audit bureau sous la référence 45-T-15/07/2016-09244, la société anonyme SAINT-GOBAIN CONSTRUCTION PRODUCTS BELGIUM a acquis le bien de la société anonyme SAINT-GOBAIN SEKURIT BENELUX.

A.3.- Aux termes d'un acte de base reçu par le notaire Jean-François POELMAN, à Schaerbeek, le 11 février 2019, transcrit au bureau de Sécurité Juridique Namur, sous la référence-date 45-T-22/02/2019-01959, les biens ci-avant décrits ont été placés sous le régime de la copropriété et de l'indivision forcée.

A.4.- Il y a lieu d'adapter l'acte de base :

- par l'adaptation de la description des lots 5, 6, 7, 8, 9, 23, 28 et 32 ;
- en mettant à jour la situation environnementale du bien.

Le présent acte a pour objet la modification de l'acte de base de commun accord de tous les copropriétaires.

***B.- ACTE DE BASE MODIFICATIF***

B.1.- Les comparants ont décidé de modifier la description des lots 5, 6, 7, 8, 9, 23, 28 et 32 comme suit :

Le **Lot 5**, (rue des Glaces Nationales, 169/70) comprenant les sous-lots 5.1 et 5.2, repris sous teinte saumon au plan du géomètre, portant le numéro parcellaire E599AP0005, comprenant :

- en propriété privative et exclusive :

\* un bâtiment industriel, repris en hachuré au plan, avec une dalle de sol en béton, pourvu d'une structure portante de la toiture, avec son volet pour véhicule utilitaire, la paroi extérieure étant pourvue d'une fenêtre.

\* une partie non bâtie, remblayée (sous-lots 5.1 et 5.2) et partiellement arborée (sous-lot 5.2), les sous-lots étant séparés par une voirie.

- en copropriété et indivision forcée :

Cent quarante-neuf/dix millièmes (149/10.000<sup>e</sup>) des parties communes dont le terrain.

Le **Lot 6**, (rue des Glaces Nationales, 169/71) comprenant les sous-lots 6.1 et 6.2, repris sous teinte beige au plan du géomètre, portant le numéro parcellaire E599AP0006, comprenant :

- en propriété privative et exclusive :

\* un bâtiment industriel, repris en hachuré au plan, avec une dalle de sol en béton, pourvu d'une structure portante de la toiture, avec son volet pour véhicule utilitaire, la paroi extérieure étant pourvue d'une fenêtre.

\* une partie non bâtie, remblayée (sous-lots 6.1 et 6.2) et partiellement arborée (sous-lot 6.2), les sous-lots étant séparés par une voirie.

- en copropriété et indivision forcée :

Nonante-neuf/dix millièmes (99/10.000<sup>e</sup>) des parties communes dont le terrain.



Le **Lot 7**, (rue des Glaces Nationales, 169/72) comprenant les sous-lots 7.1 et 7.2 et -1.7.1, repris sous teinte bleu clair au plan du géomètre, portant le numéro parcellaire E599AP0007, comprenant :

- en propriété privative et exclusive :

\* un bâtiment industriel, repris en hachuré au plan, avec une dalle de sol en béton, pourvu d'une structure portante de la toiture, avec son volet pour véhicule utilitaire et sa porte piétonne, la paroi extérieure étant pourvue d'une fenêtre.

\* une partie non bâtie, remblayée (sous-lots 7.1 et 7.2) et partiellement arborée (sous-lot 7.2), les sous-lots étant séparés par une voirie.

\* le sous-lot -1.7.1. étant une cavité de 24 m<sup>2</sup>, sans quotité.

- en copropriété et indivision forcée :

Nonante-neuf/dix millièmes (99/10.000<sup>e</sup>) des parties communes dont le terrain.

Le **Lot 8**, (rue des Glaces Nationales, 169/66) comprenant les sous-lots 8.1 et 8.2, +1.8.1 et -1.8.1, repris sous teinte mauve au plan du géomètre, portant le numéro parcellaire E599AP0008, comprenant :

- en propriété privative et exclusive :

\* un bâtiment industriel, repris en hachuré au plan, avec une dalle de sol en béton, pourvu d'une structure portante de la toiture, avec son volet pour véhicule utilitaire et ses deux portes piétonnes, la paroi extérieure étant percée de plusieurs ouvertures sur la cave, et comprenant :

- une pièce séparée de la partie principale par des murs en blocs

- un étage constitué de bureaux avec un accès par un escalier à partir du rez de dalle

- une cave accessible par deux escaliers à partir du rez de dalle et actuellement par un couloir souterrain partant du lot 9 et s'étendant actuellement jusque sous le lot 7. Ce troisième accès devra être obturé par un mur par le nouveau copropriétaire à ses frais à la limite des lots 8 et 9, en accord ou non avec le nouveau copropriétaire du lot 9. Ledit couloir souterrain menant sous le lot 7, devra être obturé par un mur, dans les règles de l'art, aux frais du nouveau copropriétaire du lot 8.

\* une partie non bâtie, partiellement revêtue d'asphalte et partiellement remblayée (sous-lot 8.1) ou arborée (sous-lot 8.2), les sous-lots étant séparés par une voirie.

- en copropriété et indivision forcée :

Deux cent nonante-huit/dix millièmes (298/10.000<sup>e</sup>) des parties communes dont le terrain.

Le **Lot 9**, (rue des Glaces Nationales, 169/71) comprenant les sous-lots 9, -1.9.1 et -1.9.2, repris sous teinte rose au plan du géomètre, portant le numéro parcellaire E599AP0009, comprenant :

- en propriété privative et exclusive :

\* un bâtiment industriel, repris en hachuré au plan, avec une dalle de sol en béton percée d'une ouverture sur la cave, pourvu d'une structure portante de la toiture, avec ses trois volets pour véhicule utilitaire et sa porte piétonne, et comprenant :

- un pont de levage ;

- deux caves dont (-1.9.2) un couloir d'accès à différentes zone sous-terraines partant d'un escalier sous toiture extérieure, privative et (-1.9.1) une cave actuellement accessible par ce couloir d'accès en traversant la cave du lot 8 et en communication avec le niveau 0 par l'ouverture dans la dalle de sol. Le nouveau copropriétaire du lot 9 fera son affaire de la

séparation physique de ses caves par rapport à celles du lot 8, en accord ou non avec le nouveau copropriétaire du lot 8.

\* une partie non bâtie, partiellement revêtue d'asphalte avec une structure en béton et partiellement remblayée.

- en copropriété et indivision forcée :

Cent trente-trois/dix millièmes (133/10.000<sup>e</sup>) des parties communes dont le terrain.

Le **Lot 23**, (rue des Glaces Nationales, 169/102) repris sous teinte vert clair au plan du géomètre, portant le numéro parcellaire E599AP0023, comprenant :

- en propriété privative et exclusive :

\* un bâtiment industriel, repris en hachuré au plan, avec une dalle de sol en béton, pourvu d'une structure portante de la toiture, avec ses deux portes piétonnes, comprenant une pièce séparée par des murs en blocs retardateurs du feu pour laquelle aucun accès n'est actuellement prévu, un pont roulant, un accès aux caves communes qui devra être obturé aux frais du propriétaire du lot et une porte piétonne donnant accès au hall 28, qui devra être transformée en issue de secours pour le lot 23 et aux frais de celui-ci.

\* une partie non bâtie, revêtue d'asphalte et de grenailles.

- en copropriété et indivision forcée :

Cinq cent quarante et un/dix millièmes (541/10.000<sup>e</sup>) des parties communes dont le terrain.

Le **Lot 28**, (rue des Glaces Nationales, 169/106) repris sous teinte bleu au plan du géomètre, portant le numéro parcellaire E599AP0028, comprenant :

- en propriété privative et exclusive :

\* un bâtiment industriel, repris en hachuré au plan, avec une dalle de sol en béton, pourvu d'une structure portante de la toiture, accessible par un sas fermé de onze volets pour véhicule utilitaire et une porte piétonne, un ensemble de vestiaires et sanitaires, des bureaux, quatre ponts roulants et une porte piétonne donnant accès au lot 23, qui devra être transformée en issue de secours pour le lot 23 et aux frais de celui-ci.

Dans le cas où les services de prévention de la zone de secours du Val de Sambre exigeraient une issue de secours de ce lot 28 à travers le CO4 vers le lot 27 et enfin l'extérieur des bâtiments, le nouveau propriétaire prendrait à sa charge l'installation de ces issues de secours et autres dispositifs de sécurité en bon entente avec le propriétaire du lot 27.

\* une partie non bâtie, revêtue d'asphalte.

Le **Lot 32**, (rue des Glaces Nationales, 169/109) comprenant les sous-lots 32.1, 32.2, 32.3 et 32.4 repris sous teinte rose au plan du géomètre, portant le numéro parcellaire E599AP0032, comprenant :

- en propriété privative et exclusive :

\* un bâtiment industriel, repris en hachuré au plan, avec une dalle de sol en béton, pourvue d'une structure portante de la toiture, avec ses trois volets pour véhicule utilitaire et sa porte piétonne, comprenant un ensemble de vestiaires et douches et deux ponts roulants.

\* une partie non bâtie, revêtue d'asphalte, équipée d'une voie ferrée entrant, dans sa partie sous-lot 32.1, dans le bâtiment.

\* trois parties non bâties, revêtues d'asphalte et équipées d'une voie ferrée, sous-lots 32.2, 32.3 et 32.4

Ce lot est raccordé à une fosse septique partagée entre les lots 32, 33 et 34 et située dans le lot 34. Les nouveaux propriétaires desdits lots en feront leur affaire personnelle quant à la gestion de cette fosse septique.

- en copropriété et indivision forcée :

Cent quatre-vingt-six/dix millièmes (186/10.000<sup>e</sup>) des parties communes dont le terrain.

Il est précisé qu'une portion de la clôture extérieure du site se situe sur le sous-lot 32.2.

B.2.- Les comparants ont décidé de modifier la clause II.6/, B, 2 comme suit :

« **2. Information concrète – Mesures de traitement et de remédiation - Déclarations :**

\* Le comparant déclare que :

a) - une étude d'orientation a été réalisée sous la conduite du bureau d'étude agréé, VINCOTTE SA pour les parcelles cadastrées 320EP0000, 320HP0000, 344S2P0000, 344E4P0000, 344X3P0000, 468G3P0000 et 468E3P0000 (et d'autres ne faisant pas l'objet du présent acte).

- une étude de caractérisation a été réalisée sous la conduite du bureau d'étude agréé, ARCADIS pour ces mêmes parcelles.

- un certificat de contrôle du sol a été émis en date du 13 juillet 2018 pour les parcelles 320EP0000, 320HP0000, 344S2P0000, 344X3P0000, 468G3P0000 et 468E3P0000 ;

- aux termes d'un courrier du 25 octobre 2018, du Service Public de Wallonie - Direction de l'Assainissement des Sols, un monitoring annuel, sur une durée de 5 ans, destiné à contrôler la dispersion des hydrocarbures chlorés dans l'eau souterraine est mis en place sur la parcelle 344E4P0000 (voir plan D11).

Un projet d'assainissement est requis pour la tache 3 (voir plan D6 annexé à l'acte de base) dont le noyau se trouve en-dehors du périmètre de la copropriété mais le panache s'étend sur le lot 18. Le projet d'assainissement soumis en décembre 2018 a été refusé par le Service Public de Wallonie et un nouveau projet d'assainissement a été introduit par le comparant qui en assumera les suites, à l'entière décharge des acquéreurs.

Le même courrier du 25 octobre 2018 préconise les mesures de sécurité suivantes :

\* au droit de la tache 7 : absence de bâtiment et de conduites d'eau potable enterrée et maintien du confinement en place (couche de terres saines ou revêtement induré) (voir plan D9).

\* de manière générale pour les remblais : interdiction d'excaver sans la présence d'un expert sol

\* interdiction de captage dans la nappe alluviale

b) - une étude d'orientation et une étude de caractérisation ont été réalisées sur les parcelles 344Y3P0000 et 344Z3P0000, et un projet d'assainissement a été initié volontairement sur la base des dispositions transitoires de l'article 92bis du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, sous la conduite du bureau d'étude agréé, VINCOTTE SA pour la parcelle 344Y3P0000 ;

- la Direction de l'assainissement des sols a approuvé par décision du 13 décembre 2017, ayant la référence « DAS/JHA/Sorties 2017/27098 » et le numéro de dossier « 789/1/PA1 », le **projet d'assainissement**, déposé et jugé complet et recevable le 25 juillet 2017.

- L'assainissement a été réalisé par le comparant. Le rapport a été préparé par l'expert sol en charge du dossier et a été soumis au Service Public de Wallonie en décembre 2018, il en résultera des mesures de sécurité dans cette zone (voir plans Sekurit), qui seront communiquées dès mise à disposition

- Aux termes des courriers du 11 mai 2017 et du 8 juin 2017 du Service Public de Wallonie - Direction de l'Assainissement des Sols, aucun assainissement n'est requis pour les remblais couvrant les parcelles 344Y3P0000 et 344Z3P0000 et pour la tache T4 correspondant à la citerne 6 sur les « Plans Sekurit ». Les mesures de sécurité suivantes doivent être appliquées pour les parcelles 344Y3P0000 et 344Z3P0000 :

- Interdiction d'excaver sans la présence d'un expert sol
- Maintien du revêtement en place
- Absence de conduite enterrée d'amenée d'eau potable perméable aux hydrocarbures aromatiques non halogénés (BTEX) et pétroliers au droit de la tache 4

Ces mêmes courriers font état de la situation des eaux souterraines. Un projet d'assainissement a été soumis par le comparant au Service Public de Wallonie qui l'a approuvé en date du 4 janvier 2019. Dans son courrier d'approbation, le Service Public de Wallonie ne requiert aucun assainissement et impose les mesures de sécurité suivantes sur le terrain :

- Toute utilisation de l'eau de la nappe au droit du terrain est interdite.
- Tout remaniement de sol au droit du terrain est proscrit et le revêtement induré est maintenu en bon état.

Suivant ce courrier du Service Public de Wallonie, aucun monitoring n'est requis et les piézomètres Pz3, Pz13, Pz25, Pz33, Pz102, Pz127, Pz129, Pz209 référencés sur le plan des servitudes « 05 Servitudes » pourront être désaffectés.

- un certificat de contrôle du sol a été émis en date du 19 février 2019 pour les parcelles 344Y3P0000 et 344Z3P0000 ;

(...) »

Les certificats de contrôle du sol pour les parcelles 344Y3P0000 et 344Z3P0000 resteront annexés au présent acte. Les nouveaux copropriétaires s'engagent solidairement à les respecter et les faire respecter et à en faire leur affaire personnelle, sans recours contre le comparant.

#### **C.- DISPOSITIONS FINALES**

##### **1.- DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE**

L'administration générale de la documentation patrimoniale est expressément dispensée de l'obligation de procéder à une inscription à l'occasion de la transcription du présent acte.

##### **2.- FRAIS**

Les frais pour l'établissement du présent acte sont à charge du propriétaire comparant au présent acte. Il reste libre d'envisager d'en réclamer le remboursement à charge des acquéreurs de lots privatifs.

##### **3.- RENVOI**

Les statuts sont régis par les dispositions reprises aux articles 577-2 à 577-14 du Code civil. Les dispositions statutaires non conformes à la législation en vigueur sont de plein droit remplacées par les dispositions légales correspondantes à compter de leur entrée en vigueur.

##### **4.- LOI DE VENTOSE**

Les parties reconnaissent que le notaire a attiré leur attention sur leur droit de désigner chacun librement un autre notaire ou de se faire assister par un conseil, en particulier quand l'existence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés est constatée.

##### **5.- CERTIFICAT D'ETAT-CIVIL**

Conformément à la loi hypothécaire et à la loi organique sur le notariat, le Notaire soussigné certifie, au vu des cartes d'identité des personnes physiques, l'exactitude de leurs noms, prénoms, lieux et dates de naissance, et domiciles tels qu'ils sont énoncés ci-dessus et au vu de leur publication au Moniteur belge, l'exactitude de la dénomination, de la date de constitution et du siège social des sociétés.

##### **6.- CAPACITE**

Le comparant déclare :

- être capable ;
- ne pas être pourvu d'un administrateur ou de curateur ;
- d'une manière générale ne pas être dessaisi de l'administration de ses biens ;
- ne pas avoir été déclaré en faillite à ce jour ;
- ne pas avoir déposé de requête en réorganisation judiciaire (dans le cadre de la loi relative à la continuité des entreprises) ;
- ne pas avoir introduit de requête en médiation de dettes et qu'elle n'a pas l'intention de le faire ;
- que son identité/comparution - représentation est conforme à ce qui est mentionné ci-dessus.

**DROIT D'ECRITURE**

Le notaire soussigné confirme que le droit d'écriture de 50€ a été payé.

**DONT ACTE.**

Fait et passé à Schaerbeek, en l'Etude, date que dessus.

Les parties nous déclarent qu'ils ont pris connaissance du projet du présent acte au moins cinq jours ouvrables avant la signature des présentes.

Et après lecture commentée de l'acte et de ses annexes, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi, et partiellement des autres dispositions, les parties ont signé, avec nous, Notaire.